

ANNEXE IV

*ANNEXE 45 quater

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT EXPORT

Chapitre I

Modèle du document d'accompagnement export

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

1 DÉCLARATION NRM

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT EXPORT

2 Expéditeur/exportateur N°

--	--	--	--

5 Articles	6 Total des colis	Date d'émission:
		Bureau de douane:

8 Destinataire N°

15 Code P. expéd./expor.	17 Code P. destination
a	a

18 Identité du moyen de transport au départ

29 Bureau de sortie

31 Colis et désignation des marchandises	Marques et numéros — N°(s) conteneur(s) — Nombre et nature	32 Article N°	33 Code des marchandises
			35 Masse brute (kg)
			38 Masse nette (kg)
44 Mentions spéciales et documents produits/ Certificats et autorisations		40 Déclaration sommaire/Document précédent	
		46 Valeur statistique	

E CONTRÔLE PAR LE BUREAU D'EXPÉDITION/D'EXPORTATION

Résultat:

Scellés apposés: Nombre:

marques:

Délai (date limite):

K CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE SORTIE

Date d'arrivée:

Contrôle des scellés:

Observations:

Chapitre II

Notes explicatives et éléments d'information (données) pour le document d'accompagnement export

Le document d'accompagnement export est imprimé sur la base des données fournies par la déclaration d'exportation (éventuellement rectifiée par le déclarant/représentant et/ou vérifiée par le bureau d'exportation) et complétées par:

1. Le NRM (numéro de référence du mouvement)

Les informations sont présentées sous une forme alphanumérique à 18 caractères selon le modèle suivant:

	Contenu	Type de champ	Exemples
1	Deux derniers chiffres de l'année d'acceptation officielle de la déclaration d'exportation (AA)	Numérique 2	06
2	Identifiant du pays d'exportation (code alpha 2 comme prévu à l'annexe 38 pour la case n° 2 du document administratif unique)	Alphabétique 2	PL
3	Identifiant unique pour l'opération d'exportation par année et par pays	Alphanumérique 13	9876AB8890123
4	Chiffre de contrôle	Alphanumérique 1	5

Les champs 1 et 2 sont remplis comme indiqué ci-dessus.

Le champ 3 doit être rempli avec un code identifiant l'opération à des fins de contrôle des exportations. La manière de remplir ce champ relève de la compétence des administrations nationales, mais chaque opération d'exportation traitée dans l'année dans le pays concerné doit être identifiée par un numéro unique. Les administrations nationales qui souhaitent inclure le numéro de référence du bureau des douanes dans le NRM peuvent utiliser jusqu'aux six premiers caractères du code.

Le champ 4 doit recevoir une valeur servant de chiffre de contrôle pour le NRM. Il permet de déceler une erreur lors de la saisie du numéro complet.

Le "NRM" est également imprimé sous la forme d'un code-barres à l'aide du "code 128" standard, en utilisant le jeu de caractères "B".

2. Bureau des douanes

Numéro de référence du bureau d'exportation.

Le document d'accompagnement export ne fait l'objet d'aucune modification, adjonction ou suppression, sauf indication contraire des présentes dispositions.»

ANNEXE V

«ANNEXE 45 QUINQUIES

LISTE DES ARTICLES — EXPORTATION

Chapitre I

Modèle de liste des articles — Exportation

*Chapitre II***Notes explicatives et éléments d'information (données) pour la liste des articles**

Lorsqu'une exportation concerne plusieurs articles, la liste des articles est toujours imprimée par le système informatique et jointe au document d'accompagnement export.

Les cases de la liste des articles peuvent être agrandies verticalement.

Les informations suivantes doivent être imprimées:

- 1) MRN — numéro de référence du mouvement, défini à l'annexe 45 *quater*.
- 2) Dans les différentes cases de la partie «article de marchandises», les informations suivantes doivent être imprimées:
 - a) article n° — numéro de série de l'article en question;
 - b) les cases restantes sont remplies conformément aux exigences des notes explicatives figurant à l'annexe 37, sous forme codée s'il y a lieu.»